



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION
PUBLIQUE ÉCRITE**

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-00122

Je, soussignée, Laurence Chénard greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit décret numéro 102-2021;

ATTENDU QUE le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoit qu'une consultation publique écrite peut être tenue pour éviter un tel déplacement ou rassemblement de gens;

Que du 8 au 23 septembre 2021 a eu lieu cette consultation publique écrite concernant la dérogation mineure suivante :

- Dérogation mineure n° DM-2021-00122 — 770-772, rue de Martigny Ouest – 3 239 309 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE ladite consultation publique écrite fut précédée par un avis public publié le 8 septembre 2021 annonçant la tenue de cette dernière;

Le nombre de commentaires, observations ou oppositions faits par écrit du 8 au 23 septembre 2021 est de 0.

Je, soussignée, Laurence Chénard, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, déclare donc que la dérogation mineure DM-2021-00122 s'est déroulée conformément aux modalités du décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, daté du 5 février 2021.

SAINT-JÉRÔME, ce 29 septembre 2021.



LAURENCE CHÉNARD, avocate
Greffière adjointe de la Ville